

**Décision n° 2019-266 du 1<sup>er</sup> décembre 2019  
donnant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion des ouvriers  
des parcs et ateliers et affectés au Cerema**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministère chargé du développement durable affectés au Cerema ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

**décide**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, pour signer tous les actes concernant les ouvriers des parcs et ateliers désignés aux articles 5 et 6.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Sébastien Bouchu, chef du service central de gestion administrative et de paie, pour signer tous les actes concernant les ouvriers des parcs et ateliers désignés aux articles 5 et 6.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Fanélie Vigne, chef du service compétences et parcours professionnels, pour signer tous les actes concernant les ouvriers des parcs et ateliers désignés aux articles 5 et 6.

**Article 4**

Les délégations de signature mentionnées aux articles 1 à 3 portent sur les actes de gestion concernant les ouvriers des parcs et ateliers occupant un emploi permanent énumérés ci-dessous :

- a) les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- b) les décisions de confirmation à l'issue de la période de stage ;
- c) les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail :
  - entraînant un changement de résidence ;
  - modifiant la situation de l'agent ;
- d) les décisions de promotion au choix ou après examen professionnel ou concours interne ;
- e) les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ;

f) les décisions de cessation définitive de fonctions suivantes :

- admission à la retraite ;
- acceptation ou refus de démission ;
- congédiement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité d'ouvrier ;

g) les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

#### **Article 5**

Les délégations de signature mentionnées aux articles 1 à 3 portent sur les actes de gestion concernant les ouvriers des parcs et ateliers stagiaires énumérés ci-dessous :

a) les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail :

- entraînant un changement de résidence ;
- modifiant la situation de l'agent ;

b) l'instruction de la procédure et la prise de sanctions autres que celles du premier groupe.

#### **Article 6**

La présente décision abroge la décision n° 2018-294 du 17 juillet 2018.

#### **Article 7**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 1<sup>er</sup> décembre 2019

Le directeur général



Pascal Berteaud